

ARRETE N° 24/2022

Portant fermeture temporaire au public du site de baignade de Langevin (bassin Balance et bassin Dinan) situé sur la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5

VU le Code pénal,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien (ARS) du 14 janvier 2022 suite aux prélèvements réalisés le 11 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que le site de baignade de Langevin (bassin Balance et bassin Dinan) présente un risque sanitaire potentiel pour les personnes compte-tenu de la mauvaise qualité de l'eau de baignade,

CONSIDÉRANT qu'il importe de procéder à la fermeture complète et temporaire du site de baignade de Langevin (bassin Balance et bassin Dinan),

ARRÊTE

Article 1^{er} - **A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre**, le site de baignade de Langevin (bassin Balance et bassin Dinan) est totalement interdit au public (sauf personnes dûment autorisées/habilitées par la mairie de Saint-Joseph).

Article 2.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et affiché dans tous les lieux jugés opportuns.

Article 4.- Le Directeur général des services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 14 JAN. 2022
Le Maire,

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON